

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2025-04
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RD 14 « Route de Poisy »

RD 14 « Route de Nonglard »

RD 64 « Route des Gorges »

Le Maire de Lovagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande complémentaire, en date du jeudi 20 février 2025, présentée par la société COLAS ANNECY, 81 Route de Clermont 74330 Sillingy, et SAS BORTOLUZZI, 83 Rue des Roseaux 74330 Epagny Metz-Tessy, agissant pour le compte de la Commune à l'effet de procéder à des travaux d'aménagement du centre-bourg de la « route de Poisy », « route de Nonglard » et jusqu'à la « route des Gorges » selon plan joint ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation des véhicules et des piétons et qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité publique, tant pour les usagers que pour les entreprises intervenantes ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de régler à partir du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 mars 2025 la circulation de tous les véhicules et des piétons au niveau des voies suivantes :

- RD 14 « route de Poisy »
- RD 14 « route de Nonglard »
- RD 64 « route des Gorges »
- VC 11 « Chemin des Suards »

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux entreprises citées ci-dessus de réaliser les travaux d'aménagement du centre-bourg de Lovagny, l'accès, la circulation et le stationnement aux voies notifiées ci-dessous seront règlementés du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 mars 2025 :

Circulation :

- **RD 14 « Route de Poisy », « Route de Nonglard » et RD 64 « Route des Gorges »** : en fonction des besoins du chantier, la chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat par feux tricolores :

- o Du lundi 24 février 2025 au vendredi 7 mars 2025 : jour et nuit

- o Du lundi 10 mars 2025 jusqu'au vendredi 28 mars 2025 : de 8h30 à 16h30.

Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

- **VC 11 « Chemin des Suards »** : Le chemin sera en sens unique, dans le sens de la montée, les véhicules devront emprunter le « chemin de la Perrière » pour ressortir « chemin de la Combassière ».

L'accès au chemin des Suards depuis la Route de Nonglard pourra être fermé pendant une phase de travaux.

Stationnement et Piétons :

- **Maison du Village** : les places de stationnement situés en dessous de la maison du village seront condamnées durant la période des travaux.

- **Parking coté kiné et école** : le parking sera fermé et le stationnement interdit à partir du lundi 24 février 2025.
- **Cheminement piétons** : l'entreprise aura la charge de mettre en place une signalétique adaptée afin de sécuriser les déplacements des piétons.



Article 2 : La mise en place de la signalisation et du balisage, conforme aux dispositions législatives en vigueur, seront assurées par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les voies concernées par les travaux devront être accessibles pour les services de secours, en cas d'urgence incendie ou tout autre intervention prioritaire, si nécessaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour notification à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le centre technique départemental
- le SDIS d'Epagny Metz-Tessy
- la Communauté de Communes Fier et Usse,
- les sociétés COLAS ANNECY et SAS BORTOLUZZI, chargées des travaux.

et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à LOVAGNY, le 21 février 2025.

Le Maire,
Henri CARELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Carelli', written over a horizontal line.

